

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 43

OBJET : Avenant à la convention cadre petites villes de Demain (PVD) de Cèze Cévennes pour les communes de Saint -Ambroix et Barjac

VU la convention cadre Petites Villes de demain (PVD) De Cèze Cévennes et de son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, pour les communes de Saint-Ambroix et Barjac signées le 6 juillet 2023.

Le Maire rappelle que par la délibération n°2023-60 en date du 12 juin 2023, il a été approuvé la signature de la convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat et l'ensemble des partenaires.

Le programme national Petites Villes de demain vise à soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Cette convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent un diagnostic territorial multithématique, posent les contours de secteurs d'intervention prioritaire sur les centres-villes de Barjac et Saint-Ambroix, formalisent des enjeux et une stratégie de revitalisation en lien avec les atouts et les opportunités du territoire.

Cette stratégie intègre un plan d'actions spécifique pour chaque commune qui se décline autour de 7 axes thématiques : la santé, l'habitat, l'économie et le commerce, les mobilités, le cadre de vie, le patrimoine, la culture et les arts et enfin la transition environnementale et numérique.

CONSIDERANT que malgré une phase opérationnelle active de déploiement du programme PVD avec la mise en œuvre des actions inscrites au sien de la convention d'ORT, plusieurs actions majeures ne sont pas achevées et cela indépendamment de la volonté des collectivités lauréates ;

CONSIDERANT que la durée du programme PVD couvre une période de 6 ans à compter d'octobre 2020 jusqu'en mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_89-DE
Reçu le 25/11/2025

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de prévoir une prolongation du programme PVD au-delà de la date de fin initialement établie au 31 mars 2026 afin de favoriser la poursuite et l'achèvement si possible des actions engagées ;

CONSIDERANT que la fin de la convention cadre PVD signée en juillet 2023 prendra effet le 31 mars 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'Etat de signer un avenant à la convention cadre PVD dans le but de proroger la mise en œuvre opérationnelle du programme sur le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Sont annexés à la présente délibération, la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2023 autorisant la signature des conventions initiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant à la convention cadre tel qu'il sera finalisé par la DDTM30,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISER et CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

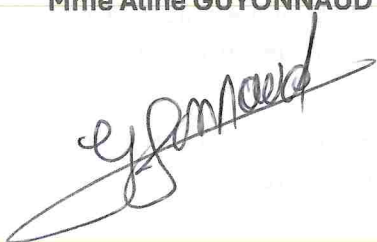
Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

